

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
PROTOCOLE DE PREFIGURATION A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE AVEC L'ANRU

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, le Conseil Municipal a approuvé en séances publiques du 22 juin 2006 et du 4 décembre 2006, le dossier de présentation du projet de rénovation urbaine et la maquette financière prévisionnelle devant être soumis à l'examen de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

A l'issue de la réunion du Comité Technique Partenariale du 31 janvier 2007, il est demandé à la Ville et à ses partenaires d'affiner la partie du dossier concernant la réflexion urbaine, en vue d'une signature définitive de la convention pluriannuelle à intervenir avec la Commune au début de l'année prochaine.

Cependant, pour ne pas retarder les actions qui sont déjà prêtes à démarrer, l'ANRU propose de signer d'ores et déjà avec la Commune un protocole d'accord, dans les mêmes conditions techniques et financières que celles prévues dans la convention pluriannuelle.

Sont donc concernées les actions et opérations suivantes :

- A- les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage urbaine :
 - le suivi architectural et urbain,
 - la communication et la concertation sur le contenu du projet,
 - l'étude de programmation de l'équipement public de Château Morange,
 - l'OPC urbain ;

- B- les opérations d'aménagement :
 - le chantier MONDON VRD et espaces publics,
 - les voiries et espaces publics de l'îlot Saint-Jacques (place centrale, mail, desserte interne),
 - la Place centrale Vauban ;

- C- les opérations sur l'habitat :
 - les démolitions des 14 cases de MONDON,
 - les reconstructions des 60 LLS sur le site ainsi libéré,
 - les constructions de 5 LES sur le site de Jean de la Fontaine,
 - la réhabilitation des 90 logements du groupe Piranhas - Casse Pierre ;

- D- les opérations sur les équipements publics :
 - la requalification du plateau noir de Château Morange,
 - le CCAS de Saint-Jacques,
 - le séchoir à tabac.

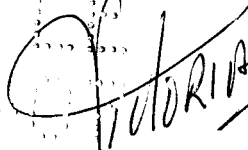
Ces opérations sur le terrain ont aussi été choisies parce qu'elles ne devraient pas être remises en cause par les résultats des études urbaines indiquées précédemment. Elles seront par ailleurs reprises intégralement dans la maquette financière de la convention pluriannuelle au terme de cette période de réflexion complémentaire.

RAPPORT N° 07/1-08

Je vous demande d'approuver le principe de ce protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle avec l'ANRU, et de m'autoriser à le signer en prévision de la contractualisation ultérieure avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA



**OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
PROTOCOLE DE PREFIGURATION A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE AVEC L'ANRU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 22 juin 2006 (n° 06/4-30) et du 4 décembre 2006 (n° 06/6-20) ;

Sur le RAPPORT N° 07/1-08 présenté par le Député-Maire, au nom de Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Député-Maire à signer le protocole de préfiguration, après examen du dossier par les membres de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE




René-Paul VICTORIA

ANNEXE

A- Volume d'opérations retenu pour la mise en place du protocole :

- Démolitions de logements sociaux	=	305 394,95 €
- Reconstruction de l'offre logements sociaux	=	7 193 825,50 €
- Réhabilitation de logements sociaux	=	2 856 869,55 €
- Aménagements VRD et espaces publics	=	2 445 860,50 €
- Equipements publics	=	6 478 535,00 €
- Ingénierie et conduite de projet	=	2 818 179,00 €
		22 098 665,50 €

B- Ventilation du financement entre les partenaires :

- Commune	=	5 799 373,70 €
- Europe	=	227 719,35 €
- Etat	=	2 516 993,45 €
- Conseil Régional	=	315 000,00 €
- Conseil Général	=	959 478,84 €
- CINOR (fonds propres)	=	86 027,31 €
- Bailleurs sociaux	=	6 841 188,22 €
- CDC	=	597 960,00 €
- ANRU	=	2 788 207,61 €
- autres	=	1 966 720,02 €
		22 098 665,50 €

Nota : la participation communale représente environ 25 % du montant des actions prévues dans ce protocole, mais le montant total et le pourcentage (environ 10%) de la participation communale ne change pas dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Il est effectivement prévu que la commune intervienne plus au début qu'à la fin de l'opération.

